

---

## **Newsletter de la CPSA 2/2022**

*Les affaires du ressort de la CPSA comprennent régulièrement des sujets présentant un intérêt pour les commissions professionnelles paritaires locales. Pour cette raison, le secrétariat CPSA fera dorénavant parvenir à l'ensemble des CPP, à la suite des séances du comité de la CPSA, une newsletter résumant les informations pertinentes sur les sujets traités.*

### **Les fabricants de fours industriels ne sont pas assujettis à la CN (décision de la CPSA du 17 mai 2022)**

Le comité de la CPSA s'est penché sur la question de savoir si la construction et la réparation de fours industriels pour la céramique de bâtiment constituent des activités qui relèvent de la CN. Cela concerne les travaux suivants : remplacement de brûleurs tubulaires (en chamotte) dans la voûte du four, remplacement de l'isolation de la voûte du four, montage du chariot de fours (la construction est composée de béton réfractaire, de matériaux isolants et de chamotte) et transformation d'un conduit d'air (en acier) avec nouvelle isolation.

Le comité de la CPSA a relevé que les activités susmentionnées devaient être clairement distinguées des travaux de maçonnerie, qui utilisent du ciment et du mortier, en particulier pour la construction de cheminées. Sur la base des renseignements obtenus et compte tenu du fait que les poêliers-fumistes n'ont jusqu'à présent jamais été assujettis à la CN, le comité de la CPSA a décidé que leurs activités n'entraient pas dans le champ d'application de la CN du point de vue du genre d'entreprise et que les fabricants de fours industriels n'étaient dès lors **pas** assujettis à la CN.

### **Projet Application professionnelle : état actuel**

Lors des journées de formations continues qui ont eu lieu en mars 2022, la CPSA a informé pour la première fois les CPP sur le projet « Application professionnelle ». L'objectif prioritaire de ce projet est de pouvoir exécuter l'application dans le secteur principal de la construction de manière efficace, professionnelle et moderne. Il s'agit, d'une part, de remanier et simplifier les procédures de contrôle et leurs processus et, d'autre part, d'utiliser et développer un outil de travail visant à réduire la charge de travail (administrative) des CPP. La numérisation, la création d'interfaces, le développement d'une gestion des modèles et des délais sont quelques-uns des thèmes qui ont été discutés jusqu'à présent au sein d'un groupe de travail

constitué par la CPSA avec les représentants des CPP BE, FR, LU, GE, SG et ZH.

Durant la phase actuelle du projet « évaluation technique des fonctionnalités », deux prestataires d'outils ont eu la possibilité de développer une solution pour un outil de travail qui tienne compte des exigences indiquées. Le 4 juillet 2022, les deux prestataires ont présenté leur solution à un comité d'évaluation désigné par le secrétariat CPSA. Les procédures d'examen et d'évaluation des offres et solutions sont en cours. Dès que celles-ci seront achevées, les CPP recevront une communication officielle sur l'évolution du projet « Application professionnelle ». Dans l'intervalle, le secrétariat CPSA exploitera le savoir-faire des CPP tant au sein du groupe de travail que de manière bilatérale avec les représentants des CPP et fera avancer les travaux du projet.

### **Informations du SECO : rapport FlaM 2021 du 9 juin 2022**

Le 9 juin 2022, le SECO a publié le rapport d'exécution intitulé « Rapport FlaM 2021 – Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne ». Ce rapport sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FlaM) entre la Suisse et l'Union européenne présente les résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution. Le rapport complet peut être consulté via le lien suivant [FlaM](#).